

Déclaration Conseil de Formation du 29 Juin 2022



Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Formation,

En préalable nous rappelons que la FNEC FP FO demande l'abandon de la masterisation et de la réforme des concours qui organisent la pénurie de candidats. Les résultats au CRPE publiés la semaine dernière confirment le bien fondé de notre revendication.

Par l'action conjuguée de ces réformes et de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, le gouvernement contractualise à tous vents notre métier : pas de formation, pas de garantie d'emploi, précarité, subordination totale, personnel à bas cout, le contractuel est l'instrument parfait du patron ministre. En revanche, il est moins adapté à la transmission du savoir aux élèves, et bien mal armé pour défendre ses conditions de travail.

La FNEC-FP FO demande le recrutement des agents sous le statut de fonctionnaire. Elle réclame d'ores et déjà le recrutement et l'extension de la liste complémentaire afin de répondre aux besoins de nos élèves.

Concernant la formation initiale professionnelle des enseignants, la FNEC-FP FO considère qu'elle devrait être placée sous l'autorité et la responsabilité intégrale de l'employeur, tout comme les agents, et non pas soumise aux règles et contraintes que fixent les universités autonomes et leurs INSPE.

Dans les documents de préparation au CTA du 30 juin, nous avons découvert que l'académie met en place une allocation pour rémunérer les enseignants effectuant une formation pendant « *les vacances des classes* » « *à l'initiative de l'autorité compétente ou après [leur] accord* » ce que peut autoriser le décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019. Cinq jours de formation pendant les congés de novembre et les congés de février sont ainsi prévus à l'attention des lauréats du concours de professeur des écoles issus de master MEEF.

Les nouveaux collègues ont-ils besoin de se voir imposer toujours plus de travail pendant leurs vacances d'élèves plutôt que de souffler un peu ? Les collègues ont-ils besoin d'une formation pendant leur congé ou bien d'une véritable formation sur leur temps de travail, dont une année scolaire complète au minimum pour les stagiaires ? Les organisations syndicales, les seules qui défendent les conditions de travail, ont répondu à ces deux questions en votant unanimement contre ce projet lors du CTM du 12 juin 2019.

Concernant la formation continue, notre fédération rappelle qu'elle est un droit statutaire. Pour FO elle doit être libre et choisie.

Nous rappelons la réglementation : pour un PE à plein temps, elle prévoit 18 heures obligatoires pour les animations pédagogiques. Dans ces 18 heures obligatoires, les collègues peuvent compter jusqu'à 9 heures de « réunion d'information syndicale » à leur libre choix. Nous rappelons également que la réglementation ne prévoit aucune animation dite « obligatoire » et c'est encore heureux. Pour notre part, nous faisons entièrement confiance au choix des collègues quant à leurs besoins en formation. Leur choix, guidé par une présence permanente auprès des élèves, est plus pertinent que des choix

faits par des agents dont le contact avec les élèves est au mieux fragmentaire quand il n'est pas inexistant.

La FNEC-FP FO rappelle donc son opposition à la « formation en constellation » car cette « formation » est imposée. Elle s'inscrit par ailleurs dans le dispositif de flicage et d'assujettissement-tutelle mis en place par le PPCR.

En revanche, les nouveaux directeurs ne bénéficient pas de l'intégralité des 5 semaines réglementaires de formation conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté fixé par le ministre de l'Éducation nationale le 28-11-2014 et paru au Journal officiel de la République le 9 décembre 2014.

Vous opérez ainsi des choix juridiques et politiques pour le moins discutables : les moyens ne sont visiblement pas disponibles pour permettre les 5 semaines de formation prévues par la réglementation pour les nouveaux directeurs, en revanche ils le sont quand il s'agit de remplacer les collègues pour des constellations qui elles ne relèvent pas d'obligations réglementaires.

Ce n'est pas certain que « le « pari » de l'intelligence collective » soit gagné (citation du « plan de formation en français » - « La constellation » - éducol). En tout cas, celui qui impose le devoir à l'institution de respecter le droit ne l'est pas.

La formation continue est un droit. La FNEC FP FO revendique :

- l'abandon de la masterisation et de la réforme Blanquer concernant la formation des enseignants ;
- un recrutement au niveau bac+3 avec une formation professionnelle sous statut ;
- le maintien pour tous du statut et des droits statutaires avec pour les enseignants des ORS hebdomadaires ;
- l'abrogation de la Loi de Transformation de la Fonction Publique ;
- le respect des droits et statuts de la fonction publique, et que soit garanti l'égalité dans l'éducation nationale ;
- le retour à une formation librement choisie ;
- l'application du droit à la formation continue réglementaire de 36 semaines sur la carrière ;
- que la formation continue ou initiale soit assurée pendant les 36 semaines de l'année scolaire ;
- que le décret n° 2019-935 du 6 septembre 2019 ne soit pas utilisé, qu'il soit également abrogé ;
- le retour à des stages longs, d'une à plusieurs semaines ;
- l'exécution des articles 3 et 4 de l'arrêté 28-11-2014 fixant à 5 semaines la formation des nouveaux directeurs ;
- les dates et les lieux de formation connus au moment de l'inscription.